

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 avril 2026

Le mardi 21 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER.

Présents : Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Xavier BRUEZ, Madame Agnès LAGEAT, Monsieur Ludovic SRODAWA, Monsieur Vincent MASSON, Madame Maÿlis DE FRANCQUEVILLE, Madame Florence MERESSE, Madame Blandine VAN PEVENAEYGE, Monsieur Vincent COQUART, Monsieur Régis LAGUILLIER, Madame Hong Hoa POTEI, Monsieur Clément TOURNAY, Monsieur Bruno BISIAU, Monsieur Hervé TOUZARD

Représentés : Madame Myriam GAUDRY représentée par Madame Agnès LAGEAT

Madame Agnès LAGEAT est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2026.

- 1 - Approbation du Compte financier Unique 2025 et affectation du résultat
- 2 - Vote des taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales
- 3 - Vote des subventions aux associations qui en ont fait la demande
- 4 - Vote de la participation obligatoire dans le cadre du forfait externat de l'école maternelle Saint Joseph de Bourlon
- 5 - Vote de la subvention allouée aux enfants des écoles primaires de la commune (Saint Joseph et Victor Hugo)
- 6 - Vote du budget primitif 2026 y compris intégration du résultat du CCAS dissous
- 7 - Information du Conseil sur la commission de contrôle des listes électorales
- 8 - Elaboration de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 9 - Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

Questions diverses :

Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil

-
- Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2026.

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

• DELIBERATIONS

Monsieur le Maire informe que le vote des subventions aux associations qui en ont fait la demande ainsi que le vote du budget primitif 2026 sont reportés à la prochaine réunion de Conseil Municipal, pour autant, les sujets seront évoqués pendant la séance.

1- Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat (N° DE 2026 011)

Lors du vote du Compte Financier Unique		COMMUNE DE BOURLON	Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	15	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13		Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	13		Nombre de suffrages exprimés	14
Votes Contre 0 Pour 13			Votes Contre 0 Pour 14	
Date de la convocation 15/04/2026			Séance du 21/04/2026 à 19 heures 00	

Vu la code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;
Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des flux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Considérant les éléments suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		649 657,33 €	192 829,65 €	0,00 €	192 829,65 €	649 657,33 €
Part affectée à Investiss	210 006,06 €					0,00 €
Opérations de l'exercice	744 142,08 €	804 527,81 €	228 209,66 €	483 899,73 €	970 348,72 €	1 388 197,34 €
Totaux	964 156,12 €	1 664 184,94 €	418 838,31 €	483 899,73 €	1 372 986,43 €	2 037 864,67 €
Résultat de clôture		600 034,82 €		64 833,42 €		664 868,24 €
	Besoin de financement		001 DI			
	Excédent de financement		001 RI			
	Restes à réaliser DEPENSES		30 114,12 €			
	Restes à réaliser RECETTES		40 946,13 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		75 866,43 €			

Monsieur Jean-Luc BOYER se retire et ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique.
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. Xavier BRUEZ délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le Compte Financier Unique.
Vote et arrive les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

600 034,82 € à inscrire au chapitre 1068 en recettes d'investissement
40 946,13 € à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM BOYER JL - BRUEZ X - LAGEAT A - BRODAWA L - MASSON V - GAUDRY M - DE FRANQUEVILLE M - MERESSE F - VAN PEVENAYE G B - COUQUART V - LAOULLIER R - POTEL H - TOURNAY C - BISAU H - TOUZARD H

Pour expédition conforme,

Le président, Xavier BRUEZ lors du vote du compte Financier Unique

Le Président Jean-Luc BOYER Lors du vote de l'affectation des résultats

Le secrétaire, Agnès LAGEAT

M le Président agnès, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Ist (<https://www.recours.fr/>).

2- VOTE DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 (N° DE 2026 012)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité reconduire les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taux sur la Taxe foncière bâti : 37,22 %
- Taux sur la Taxe foncière non bâti : 50,25 %
- Taxe d'habitation : 11,90 %

3- Forfait externat OGEC Saint Joseph à BOURLON (N° DE 2026 013)

M. le Maire rappelle que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » étend l'instruction obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. En conséquence le forfait externat devra inclure les enfants scolarisés en maternelle de l'école Saint Joseph de la commune. Le coût d'un enfant en maternelle doit tenir compte entre autres de l'affectation d'un agent communal aux fonctions d'ATSEM.

Il informe également que l'article 17 de la loi précitée prévoit que l'État attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge au titre de l'année scolaire 2021-2022 et suivantes.

Il propose de valoriser cette année le forfait des maternelles en fonction du même indice que l'an dernier à savoir l'indice des prix à la consommation (base 2015) publié par l'INSEE et de maintenir le montant de 400 € par enfant scolarisé à l'école primaire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants suivants pour l'année 2026 :

OGEC St Joseph – maternelle (1 207,46 x 119,76/118,80 € x 11 élèves)	13 389,39 €
OGEC St Joseph – élémentaire (400.00 € x 28 élèves)	11 200,00 €
Soit un total de	24 589,39 €

4- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE 2026 014)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

Liste Titulaires

- Mr Régis CARPENTIER
- Mr Bernard MASCLEF
- Mme Marie Claire DÉLEAU
- Mme Florence MERESSE
- Mme Hong Hoa POTEL
- Mr Philippe RUCART
- Mme Muriel COURBET
- Mr Hervé TOUZARD
- Mr Alain COUVREUR
- Mme Édith FOULON
- Mme Marianne GUERLE
- Mr Jean-Luc PRIN

Liste Suppléants

- Mr Hervé JESSU
- Mr Jean-Luc THILLETTE
- Mr Philippe LAMAND
- Mr Laurent POTARD
- Mme Bénédicte BENEDITTO
- Mr Vincent COQUART
- Mme Dominique CARPENTIER
- Mme Brigitte DECAUDAIN
- Mme Sandrine LEROY
- Mr Xavier BRUEZ
- Mr Emmanuel DE FRANCQUEVILLE
- Mme Véronique GAILLARD

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (N° DE 2026 015)

Monsieur le Maire expose que la Préfecture du Pas de Calais, par courrier en date du 10 mars 2026 nous a informé d'une procédure de consultation pour le projet d'exploiter le parc éolien de l'Arbre Chaud 2, sur le territoire de la commune de Pronville-en-Artois (62860).

Dans ce cadre, une consultation du public se tiendra du lundi 20 avril 2026 au mardi 21 juillet 2026 inclus. Et les observations et propositions du public peuvent être formulées durant ces mêmes dates.

Considérant que 30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6 % du territoire national, il est évident que les Hauts de France contribuent très largement à la production d'énergies renouvelables.

Considérant que cette concentration de parcs éoliens dans notre Région, n'est pas sans conséquences sur l'environnement quotidien et le cadre de vie de ses habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à ce projet d'exploiter le parc éolien de l'Arbre Chaud 2, sur le territoire de la commune de Pronville-en-Artois (62860)

5- Information du Conseil sur la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à un renouvellement de tous les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Il expose la composition élargie de cette commission en présence de deux listes ayant des élus au sein du Conseil Municipal. Il interroge ensuite les deux membres de la liste minoritaire, l'un d'entre eux, Monsieur Bruno BISIAU dit clairement son refus de participer à cette commission. De ce fait, la composition redevient la composition réduite qui comprend un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, un membre désigné par l'administration ainsi qu'un membre désigné par le Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire désigne M. Vincent COQUART comme membre du Conseil Municipal.
Il doit ensuite proposer 3 personnes au titre du membre désigné par l'administration :

- M. RUCART Philippe
- Mme DELEAU Marie-Claire
- M. GAUDRY Marc

6- Questions diverses :

- Examen du budget prévisionnel d'investissement

M. le Maire évoque l'opportunité d'achat d'un terrain situé rue de la sablonnière où pourrait être installé un équipement sportif tel qu'un city parc.

Il fait état de la réunion de la commission finances qui a soulevé un certain nombre d'objections à ce projet qui de ce fait sera examiné lors de la prochaine séance consacrée au vote du BP.

- Information catastrophe naturelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Bourlon a été reconnue en état de catastrophe naturelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 par l'arrêté n° INTE2609024A du 3 avril 2026 publié au Journal Officiel du 14 avril 2026.

Les administrés peuvent effectuer leurs démarches auprès de leur assureur jusqu'au 13 mai 2026.

- Proposition d'un conseiller municipal de donner un nom aux salles de la commune.

Mr Hervé Touzard évoque la possibilité de baptiser des noms d'anciens maires, les salles de la commune.

Les prochaines dates à retenir sont :

- 25 avril à 11H15 : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
- 25 avril à 19 heures : Vernissage de l'expo CRAYONS ET PINCEAUX
- 26 avril de 10 à 18 heures : Expo CRAYONS ET PINCEAUX, salle polyvalente
- 8 mai : Commémoration armistice 1945
- 16 mai : Descente infernale organisée par les mômes de l'école Victor Hugo
- 20 mai : Balayage des fils d'eau
- 21 mai : Expertise église
- 30 mai : Parcours du cœur
- 6 juin : Barbecue UNC
- 7 juin : Fête foraine
- 14 juin : Cérémonie des combats du bois de Bourlon
- 14 juin : Kermesse Saint Joseph
- 20 juin : Kermesse Ecole Victor Hugo

- 26-27-28 juin : Rock in Bourlon
- 13 juillet : Retraite aux flambeaux et feu d'artifice
- 14 juillet : Fête nationale et repas républicain
- 16 juillet : Journée Armée Jeunesse
- 11 octobre : repas des ainés

La prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 29 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

La secrétaire
Agnès LAGEAT



Le Maire
Jean-Luc BOYER

